

Sherbrooke, le 24 septembre 2020

**AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Compore inc.  
335, chemin Frappier  
Ayer's Cliff (Québec) J0B 1C0  
N/Réf. : 7710-05-01-0057400  
401955920

**Objet : Augmentation de la production annuelle de phosphore**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 5 février 2020, reçue le 13 mai 2020 et complétée le 26 août 2020, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

**Augmentation de la production annuelle de phosphore d'un lieu d'élevage de suidés faisant en sorte de dépasser le seuil de 12 200 kg sans toutefois atteindre 13 200 kg.**

Le projet est situé sur le lot 3 310 232, cadastre du Québec, ville de Coaticook, municipalité régionale de comté de Coaticook.

Au moment de la présente autorisation, l'exploitation vise un élevage de 2 600 porcs à l'engraissement. La gestion des déjections animales se fera sous forme liquide. Les fumiers seront entreposés dans un ouvrage de stockage étanche en béton armé avec toiture.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire intitulé : « Demande de certificat d'autorisation - Production animale », Compore inc., signé par Mme Evelyn Girard, exploitante, le 5 février 2020, et les documents joints ;
- Courriel : « TR: Demande d'informations 1 (D1-1) concernant votre demande d'autorisation pour l'augmentation de la production annuelle de phosphore d'un lieu d'élevage de suidés », transmis par Mme Evelyn Girard, exploitante, le 17 août 2020, et les documents joints ;
- Courriel : « Compore inc. # ref 7710-05-01-0057400 - 401927831 », transmis par Mme Evelyn Girard, exploitante, le 26 août 2020, et les documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.  
Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.  
En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Sophie Moffatt-Bergeron, ing.  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estre

SMB/MD/